

## **DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023/003**

DOMAINE : SERVICES JEUNESSE, ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE

OBJET : Contrat de location de matériel séjour hiver 2023

### **Le Maire de la Commune de Beynes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1<sup>er</sup>, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la délibération n°2022-087 relative à l'organisation du séjour d'hiver 2023 à Saint-Jean-d'Arves (Savoie),

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de location de matériel pour le séjour hiver 2023 organisé par les Services Jeunesse, Enfance et Périscolaire de la Mairie de Beynes.

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** De passer un contrat de location de matériel (ski, chaussures et casques) pour le séjour hiver 2023.

**Article 2 :** Le tarif de la location des chaussures de ski et des skis est de 45,00 Euros par jour et par personne et le tarif de la location des casques est de 10 Euros par jour et par personne.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 10/01/2023  
- Publication le 10/01/2023

Beynes, le 06/01/2023.

Le Maire,  
Yves REVEL

*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*